



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 4168

#### Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le devenir des contrats territoriaux d'exploitation en cours de demande, d'examen ou de signature, suite à la suspension du dispositif. Depuis le 6 août dernier, l'examen des dossiers de demande de CTE par les comités départementaux d'orientation agricole est suspendu. S'il a été acquis que l'Etat tiendra ses engagements et que les CTE signés avant cette date seront honorés, se pose la question des contrats en cours d'examen. Il est essentiel que les modifications à venir dans les objectifs se traduisent en aucun cas par une nouvelle surcharge administrative pour les agriculteurs ayant déjà déposé leur dossier. Aussi, il lui demande les mesures qui seront prises à l'égard des CTE en cours de demande, d'examen ou de signature dans le cadre de la refonte annoncée de ce dispositif.

#### Texte de la réponse

Au cours de l'été dernier, la suspension de la procédure des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) a dû être entreprise, tant en raison de la grande complexité du dispositif et de sa faible efficacité environnementale que de son caractère inéquitable, qui s'est traduit par des montants d'aide très différents d'une région, d'un département, voire d'une zone à l'autre. L'absence de tout encadrement financier a conduit, enfin, à un dérapage de la dépense, qui risquerait, si rien n'était fait, de conduire à un arrêt pur et simple de la mesure, ce qui priverait beaucoup d'agriculteurs de l'accès à ce dispositif. Pour autant, ce moratoire ne signifie évidemment pas suppression du dispositif, car il convient de favoriser aussi bien une démarche contractuelle qu'une approche qui consiste à rémunérer les services rendus par les agriculteurs à la fois en matière économique, mais aussi pour l'entretien des espaces, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité des produits. C'est la raison pour laquelle il est temps, en présence d'un état des lieux précis, de relancer la procédure. En ce qui concerne les agriculteurs dont l'instruction était terminée par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), leur dossier sera examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sans modification de leur architecture d'ensemble. Toutefois, il devra respecter un montant moyen pour le département de 27 000 euros. Compte tenu des difficultés qui peuvent résulter pour les producteurs de ce délai supplémentaire, instruction a été donnée aux services départementaux pour que l'examen par les CDOA puisse reprendre très rapidement. Ce régime transitoire restera en vigueur jusqu'à la parution du nouveau dispositif. Sont également concernés par ces dispositions : les jeunes en cours d'installation dont le CTE conditionne une aide à la transmission ou à l'installation les dossiers dont le report ferait perdre la participation financière prévue par une collectivité locale ou territoriale dans le cadre des CTE, et, enfin, les demandeurs qui ont déjà réalisé leur investissement. S'agissant des agriculteurs engagés dans la démarche visant à signer un contrat territorial d'exploitation mais dont l'instruction n'avait pas été finalisée par la DDAF, leur dossier sera examiné au regard de nouvelles règles qui sont en cours de définition, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles représentatives. Le nouveau dispositif, qui prendra le relais des anciens CTE, devra être à la fois plus simple, plus équitable, plus efficace sur le plan environnemental et mieux encadré sur le plan budgétaire. Sur le plan

environnemental, il s'agira de définir, territoire par territoire, les enjeux prioritaires et de traduire ceux-ci en des mesures types, qui seront proposées aux agriculteurs. Le nouveau dispositif devra être élaboré rapidement, de manière à ce que les services départementaux concernés puissent reprendre l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Merville](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4168

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2002, page 3402

**Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 737